

## L'HÔPITAL

L'Hôpital Local de LAMARCHE a un rayonnement d'attraction entre « Saône et Meuse » qui géographiquement s'étend:

- Sur 3 départements: Vosges - Haute-Marne - Haute-Saône
- Et 3 régions : Lorraine - Champagne/Ardenne - Franche Comté

L'Hôpital Local de Lamarche est situé au numéro 4 de la rue de Bellune.



Il comprend actuellement :

- 8 lits de médecine
- 18 lits de soins de suite et de réadaptation durée
- 125 lits EHPAD

Un projet de restructuration et de modernisation devrait s'accompagner d'une transformation des lits de soins de longue durée, de cure médicale et de maison de retraite, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D), avec une réduction de la capacité.

Cette modernisation devra permettre d'équiper les chambres d'un ensemble sanitaire complet -douche, lavabo, cabinet- adaptés au confort moderne et adaptable à l'état de santé du résident.

Mais le changement structurel, s'accompagne aussi des changements nécessaires dans les conditions de travail des agents de l'Établissement - recherche d'efficience, d'efficacité pour le

confort et le bien-être des résidants de l'Établissement.

L'établissement devrait également gérer un Service de Soins Infirmiers à Domicile assurant ainsi de façon organisée le lien entre le domicile et l'entrée en institution.



## **L'organisation administrative**

- Statut juridique : l'hôpital local de Lamarche est un établissement public de santé, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.
- Celui-ci est administré par un Conseil d'Administration, et géré par un directeur nommé par le ministre de la santé.

## **L'hospitalisation en médecine et soins de suite et réadaptation**

Cette unité assure les traitements des patients dans la phase aiguë de leur affection.

L'admission dans ce service est prononcée par le Directeur de l'Établissement. A cet effet munissez-vous de votre carte d'assuré social, de votre carte d'adhérent à une mutuelle.

Si vous êtes assuré social, les frais seront pris en charge par les organismes d'assurance maladie, au taux de couverture souscrit. La différence éventuelle peut-être prise par votre

organisme complémentaire ou vous-même, ainsi que le forfait journalier, dit « forfait hôtelier. »

## **Hébergement en secteur Gériatrique**

Ce secteur accueille des personnes âgées de 60 ans au moins.

Vous devez afin de compléter votre dossier fournir dans le mois qui suite votre admission les documents suivants:

- Le livret de famille,
- L'attestation d'assurance et de mutuelle,
- Un justificatif de vos revenus,
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- Un relevé d'identité bancaire.

Nous vous demandons votre collaboration ou celle d'un membre de votre famille pour constituer des demandes spécifiques :

- Allocation logement,
- Aide personnalisée d'autonomie.

Les frais de séjour sont à votre charge, nous demanderons à vos enfants de signer un document afin d'assurer le paiement de votre séjour en cas de défaillance de votre part (obligés alimentaires)

De plus nous vous demanderons un chèque correspondant à un mois de frais de séjour dans l'Établissement. Le paiement s'effectue actuellement à terme échu. La chambre peut vous être réservée dans ce cas vous devez vous acquitter d'un montant moindre que le prix fixé pour un séjour normal.

Le contrat de séjour que vous avez signé vous rappelle toutes les modalités relatives à votre séjour.

Vous pouvez faire une demande d'aide sociale auprès de la mairie de votre domicile, si vous n'avez pas suffisamment de moyens pour régler votre séjour parmi nous.

Le Directeur, le personnel administratif restent à votre disposition pour vous aider ou vous renseigner sur toute démarche.

